

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2018/32

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille dix-huit et le mardi 10 avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 3 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : Mmes BERGES, CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, CARRERE, COURTIE, MASONNAVE, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. SARTHE donne procuration à M. AUSSANT
M. MARTIN donne procuration à M. CASAUBON
M. VISSE donne procuration à M. CARRERE
M. CARREY donne procuration à M. BARBAN
Mme TOUTU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE
M. ALBIRA donne procuration à M. SANZ



Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

Il rappelle la délibération du 9 décembre 2014, instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1er janvier 2015.

L'état fiscal 1259 CTES, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2018, a été communiqué par les services fiscaux.

Le taux de CFE Unique issu du calcul des taux de référence pour l'exercice 2015, s'élève à 36,83 %. La période d'unification des taux qui a été choisie étant de 12 ans, des taux différents seront appliqués sur les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget primitif 2018 présente un produit prévisionnel des taxes d'habitation et foncières directes de 1 211 892 €,

Considérant que ce produit fiscal attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2018 et contribue en partie au financement du programme d'investissement à venir,
il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition TH, TF et TFBNB.

Taux d'imposition votés en 2017 :

- Taxe d'Habitation (TH) :	4,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %

Le rapport entendu,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 26 mars 2018,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
(2 ABSTENTIONS : M. ALBIRA, SANZ)

DECIDE que les taux des taxes directes locales pour l'année 2018 restent inchangés et sont les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) :	4,29 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,30 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	7,33 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

RAPPELLE que la période d'unification des taux de CFE sera de douze ans.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

